

Corrigé et barème – Tensions, mutations et crispations de la société d'ordres

Trois ordres, privilèges, essor de la bourgeoisie, économie atlantique, révoltes, crispations nobiliaires avant 1789 (programme d'histoire de 2^{nde})

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 2^{nde}

Exercice 1 – Connaître et utiliser les repères

(4 pts)

- a) Le Code noir est promulgué par Louis XIV en mars 1685. Il encadre l'esclavage dans les colonies françaises d'Amérique : il fixe le statut des esclaves, déclarés biens meubles, et les obligations des maîtres. (1)
- b) La guerre des Farines est une vague de centaines d'émeutes du pain qui touche le Bassin parisien, jusqu'à Versailles et Paris, en avril-mai 1775. Elle suit la libération du commerce des grains par Turgot (13 septembre 1774), qui, après une mauvaise récolte, fait flamber le prix du pain. (1)
- c) Un privilège fiscal : l'exemption de la taille, impôt direct payé par les roturiers. Un privilège honorifique : la préséance ou le port de l'épée. On peut aussi citer un privilège judiciaire : le noble relève de juridictions particulières. (1)
- d) Le règlement de Ségur (22 mai 1781) exige quatre degrés de noblesse pour devenir officier dans l'armée. Il ferme cette carrière aux roturiers et aux anoblis récents : la noblesse ancienne se crispe sur ses prérogatives au lieu de s'ouvrir aux nouvelles élites. (1)

Repère — Une réponse sans date ni acteur précis ne rapporte presque aucun point.

Exercice 2 – Analyse de document : Figaro contre le privilège de naissance

(4 pts)

- a) Il s'agit d'un extrait du monologue de Figaro (acte V, scène 3) dans *La Folle Journée ou le Mariage de Figaro*, comédie de Beaumarchais créée à Paris le 27 avril 1784. Figaro, valet du comte Almaviva, s'en prend en pensée à son maître, qui veut séduire sa fiancée. (1)
- b) Figaro reproche au comte de confondre son rang et son mérite : « parce que vous êtes un grand seigneur, vous vous croyez un grand génie ». Tous ses avantages, « noblesse, fortune, un rang, des places », lui viennent de sa naissance : « vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus ». (1)
- c) Figaro oppose le mérite personnel, le talent et l'effort à la naissance : lui, « perdu dans la foule obscure », a dû « déployer plus de science et de calculs pour subsister seulement » qu'il n'en a fallu pour gouverner l'Espagne. La valeur d'un homme devrait venir de ce qu'il fait, non de ce dont il hérite. (1)
- d) La pièce, longtemps retardée par la censure, triomphe en 1784 devant un public où figurent de nombreux nobles : la critique du privilège de naissance est devenue audible. Elle exprime la frustration de roturiers talentueux au moment même où la réaction nobiliaire (règlement de Ségur, 1781) ferme des carrières. Ironie révélatrice : Beaumarchais, fils d'horloger, s'est lui-même anobli en achetant une charge de secrétaire du roi en 1761. (1)

Attention — Figaro ne réclame pas l'abolition des ordres : il dénonce l'injustice d'un rang qui ne récompense pas le mérite.

Exercice 3 – Analyse de document : le Code noir

(4 pts)

- a) C'est un édit royal, texte de loi signé par Louis XIV à Versailles en mars 1685, préparé sous l'impulsion de Colbert. Appelé Code noir, il s'applique aux colonies françaises d'Amérique, les « îles » des Antilles, et règle l'esclavage. (1)
- b) L'article 44 déclare les esclaves « meubles » : juridiquement, ce sont des biens, que l'on peut vendre, léguer ou partager comme un objet. L'esclave est privé de toute personnalité juridique ; il appartient à son maître. (1)
- c) Le baptême obligatoire répond à la volonté du roi très chrétien d'imposer le catholicisme dans ses colonies. Le texte reconnaît donc aux esclaves une âme à sauver, tout en les traitant ailleurs comme des choses : il est à la fois un acte de religion et un instrument de domination. (1)
- d) Le Code noir fournit le cadre juridique des plantations des Antilles. Au XVIII^e siècle, Saint-Domingue devient le premier producteur mondial de sucre et compte près de 500 000 esclaves à la fin des années 1780. Les ports français en tirent leur richesse : Nantes arme plus de 40 % des expéditions négrières, Bordeaux réexporte sucre et café et grandit jusqu'à plus de 100 000 habitants. (1)

Erreur fréquente — Présenter le Code noir comme un texte protecteur : même quand il encadre les châtiments, il organise l'esclavage.

Exercice 4 – Question problématisée : l'échec des réformes fiscales

(4 pts)

- a) Les guerres ruinent le Trésor : guerre de Sept Ans (1756-1763), puis guerre d'indépendance américaine (1778-1783), financée par l'emprunt. La dette augmente, alors que l'impôt repose surtout sur les roturiers et que les privilégiés en sont largement exemptés. (1)
- b) En 1749, le contrôleur général Machault crée le vingtième, impôt d'un vingtième sur tous les revenus, y compris ceux des privilégiés. Le clergé refuse, invoquant ses privilèges et son don gratuit ; en 1751, le roi l'en dispense. C'est le premier grand recul face à un ordre privilégié. (1)
- c) En février 1776, Turgot fait adopter des édits qui suppriment la corvée royale, remplacée par un impôt payé par tous les propriétaires, et les jurandes. Le Parlement de Paris adresse des remontrances en mars au nom des « distinctions nécessaires » ; Louis XVI impose les édits en lit de justice (12 mars) mais renvoie Turgot le 12 mai, et les édits sont en grande partie retirés. (1)
- d) En 1787, Calonne propose une « subvention territoriale » sur toutes les terres ; l'Assemblée des notables, réunie le 22 février, la refuse et Calonne est renvoyé en avril. Brienne se heurte à son tour aux parlements, qui réclament les États généraux ; le 8 août 1788, ceux-ci sont convoqués. Conclusion : la monarchie échoue parce que les privilégiés, appuyés sur les parlements et les assemblées, défendent leurs exemptions et qu'elle n'ose pas briser durablement leur résistance. (1)

Le point clé — Le blocage n'est pas seulement financier : c'est le principe même du privilège qui empêche l'égalité devant l'impôt.

Exercice 5 – Question problématisée : les paysans dans la société d'ordres (4 pts)

- a) Plus de quatre Français sur cinq vivent à la campagne, dans un royaume d'environ 28 millions d'habitants vers 1789. La paysannerie est très diverse : gros fermiers du Bassin parisien, laboureurs qui possèdent leur attelage, métayers de l'Ouest et du Centre, journaliers qui n'ont que leurs bras. Elle ne possède qu'environ 35 à 40 % des terres. (1)
- b) Au roi, le paysan doit la taille, la capitation, les vingtièmes, la gabelle et la corvée royale pour les routes. À l'Église, il verse la dîme, une part de sa récolte. Au seigneur, il doit les droits seigneuriaux : cens, champart, banalités du moulin ou du four, lods et ventes lors de la vente d'une terre. (1)
- c) La réaction seigneuriale est le durcissement des seigneurs à la fin du XVIII^e siècle pour tirer davantage de leurs droits. Des seigneurs font refaire leurs terriers par des « feudistes » pour faire revivre des droits oubliés ; des édits pris à partir de 1767 autorisent dans plusieurs provinces la clôture des champs ou le partage des communaux, au détriment des plus pauvres. (1)
- d) Les paysans ne se soulèvent plus comme au XVII^e siècle (Croquants, Nu-pieds), mais ils résistent autrement : procès des communautés contre leurs seigneurs, contrebande du sel contre la Ferme générale, émotions populaires contre la cherté du grain, dont la plus vaste est la guerre des Farines d'avril-mai 1775. Ces révoltes visent un abus précis, pas l'abolition de la société d'ordres. (1)

À retenir — Le paysan dépend de trois pouvoirs à la fois, le roi, l'Église et le seigneur : c'est cette triple charge qu'il faut montrer.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).